

Bureau du 6 décembre 2004

Décision n° B-2004-2723

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Remplacement du laveur Granilab G1 de la ligne 3 du traitement des fumées - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise LAB**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le laveur Granilab G1 de la ligne 3 du traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud (CVTDU) fait l'objet depuis 2001 de réparations permettant de le maintenir en état de fonctionnement et de sécurité. Aujourd'hui, ces réparations successives ne suffisent plus. Son remplacement à l'existant doit être programmé et réalisé préalablement au raccordement des nouveaux équipements de la mise en conformité des installations, pour bénéficier d'une bonne coordination des travaux.

La prestation concerne le remplacement complet du laveur Granilab G1 de la ligne 3 de traitement des fumées, depuis la bride supérieure d'arrivée des fumées jusqu'à la bride de liaison au bloc venturis.

La prestation inclut :

- les études,
- la fourniture d'un nouveau laveur et des éléments de raccordement nécessaires,
- les travaux de dépose du laveur existant et de montage du nouveau laveur,
- les essais de mise en eau et les essais hydrauliques du nouveau laveur,
- l'assistance au démarrage,
- la garantie.

Le 8 avril 1987, le groupement conjoint CNIM, Maia-Sonnier, LAB s'est vu confié la conception, la construction et la mise en service du CVTDU Lyon sud ; l'entreprise LAB détenant la construction du traitement des fumées.

Le procédé en question de traitement des fumées est par ailleurs breveté LAB.

Le laveur Granilab G1 est un laveur spécifique étudié et dimensionné par la société LAB pour répondre à un besoin particulier de traitement des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Ses caractéristiques dimensionnelles et constructives ont fait l'objet d'importants développements. Le laveur Granilab G1 appartient à la technologie EDV. Il est indissociable de l'ensemble proposé par la société LAB dans le cadre de la mise en conformité du traitement des fumées avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. La marque EDV est une exclusivité de la société LAB.

Il est ainsi proposé de conclure avec la société LAB un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 26, 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient sur la marque EDV.

Ce marché serait conclu pour une durée estimée à 16 mois à compter de sa notification pour un montant de 233 000 HT, soit 278 668 TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société LAB le 19 novembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché ordinaire pour le remplacement du laveur Granilab G1 de la ligne 3 de traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud et tous les actes contractuels afférents, avec l'entreprise LAB pour un montant de 233 000 HT, soit 278 668 TTC, conformément aux articles 26, 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - Les montants à payer pour les années 2004 et suivantes seront imputés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - opération 0101 - compte 021 5782 - fonction 0812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,